

Objet: Projet de règlement grand-ducal concernant les limitations de la vitesse dérogatoires sur les voies faisant partie de la voirie normale de l'Etat en dehors des agglomérations. (3523WDM)

Saisine : Ministre des Transports (12 juin 2009)

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

La Chambre de Commerce a été saisie initialement par lettre du 12 juin 2009 sans que l'exposé des motifs et le commentaire des articles y mentionnés ne figurent dans le dossier. Par courrier du 21 juillet 2009 cette omission a été redressée. Il a en outre été précisé dans la 2^{ème} lettre de saisine que le projet de règlement grand-ducal a déjà été sanctionné par le Grand-Duc de sorte que le présent avis est en porte-à-faux. La Chambre de Commerce déplore cette façon de procéder.

L'objet du projet de règlement grand-ducal sous rubrique est d'instaurer des limitations de vitesse sur des voies publiques faisant partie de la voirie normale de l'Etat en dehors des agglomérations, en réponse à un certain nombre de doléances concernant des limitations de la vitesse inadaptées aux circonstances dont le Ministre des Transports a été saisi. En outre, il vise à harmoniser sur le plan national, les limitations de vitesse à un niveau raisonnablement acceptable sur l'ensemble de la voirie normale de l'Etat située à l'extérieur des agglomérations.

Le présent projet de règlement grand-ducal abroge le règlement grand-ducal modifié du 29 mars 2004.

La Chambre de Commerce salue la volonté des autorités de sécuriser la circulation sur certains tronçons des voies publiques en dehors des agglomérations.

Toutefois, elle déplore l'absence d'exposé des motifs accompagnant le texte du projet de règlement grand-ducal ainsi qu'un commentaire des articles élucidant le projet en question.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le présent projet de règlement grand-ducal.

WDM/SDE